



**MAIRIE DE BETTLACH**  
**52 Rue de Bâle 68480 BETTLACH**

Tél : 03.89.40.70.02

mail : [mairie@bettlach.fr](mailto:mairie@bettlach.fr)

## **Concertation publique :** **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leurs développements de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

**Les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.**

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

Les projets doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des projets déjà installés.

Le Conseil délibérera lors de son prochain Conseil municipal début novembre.

**Le Conseil municipal de Bettlach ne souhaite pas proposer de zones d'accélération des énergies renouvelables laissant à chaque propriétaire le choix du type d'installation de production d'énergie renouvelable qu'ils souhaiteraient installer sur leur propriété.**

**Afin que chacun puisse donner son avis :**

Le dossier est consultable en mairie, sur rendez-vous auprès du secrétariat du

**17 octobre au 31 octobre 2024.**

Prise de rendez-vous par téléphone au 03.89.40.70.02

**Pour donner votre avis, vous pouvez également écrire à l'adresse suivante :**  
**[mairie@bettlach.fr](mailto:mairie@bettlach.fr)**

Merci d'indiquer en objet de votre mail : *Consultation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.*